

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} semestre 2018

Juillet – Août – Septembre – Octobre –
Novembre – Décembre



**Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix**

Etabli en application des dispositions des articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le teste intégral des actes, ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a publié un recueil des actes administratifs. Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le Conseil de Communauté et par le Bureau, les Arrêtes et Décisions du Président durant le premier semestre 2018.

Ce recueil est mis à disposition du public à compter du 6 février 2019 peut être consulté au siège de la Communauté de Communes – Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30)

SOMMAIRE

➤ Délibérations Conseil du 19 septembre 2018

2018- 101 – LOCAL PROFESSIONNEL A GLANDON – LEVEE DE L’OPTION D’ACHAT DU CREDIT-BAIL DU 3 MAI 2013 CONSENTI AU PROFIT DE MONSIEUR LUDOVIC ROZE.....	10
2018- 102 – ASSOCIATION « LES AMIS DES CULS NOIRS » ATTRIBUTION DE SUBVENTION	10
2018- 103 – SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT NUMERIQUE – JALON 1 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DORSAL – HAUTE VIENNE	10
2018- 104 – SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT NUMERIQUE – JALON 1 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT DORSAL – CORREZE.....	11
2018- 105 – SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT NUMERIQUE – JALON 1 – APPROBATION DE LA CONVENTION D’AVANCE REMBOURSABLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE	11
2018- 106 – COMPLEXE VILLASPORT – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019.....	11
2018- 107 – PRESCRIPTION DE L’ELABORATION D’UN PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-I)	14
2018- 108 – APPROBATION DE LA REVISION A MODALITE SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE SAINT-YRIEIX	17
2018- 109 – APPROBATION DE LA REVISION A MODALITE SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE SAINT-YRIEIX	17
2018- 110 – CINEMA AREVI – CREATION D’UN TARIF « COLLEGE AU CINEMA ».....	18
2018- 111 – TAXE DE SEJOUR – TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019.....	18
2018- 112 – SICTOM – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2017.....	19
2018- 113 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – COTISATION MINIMUM : FIXATION DU MONTANT D’UNE BASE SERVANT A L’ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM – ANNEE 2019	19
2018- 114 – TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE.....	20
2018- 115 – MISE EN PLACE D’UNE TARIFICATION INCITATIVE DANS LE CALCUL DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	20
2018- 116 – EXONERATION DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2019.....	20
2018- 117 – CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE – 2018-2020	21
2018- 118 – MARCHÉ DE BOURDELAS – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION – AVENANT N°1	21
2018- 119 – COUT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – MOTION SUR LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP).....	21
2018- 120 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	22

➤ DELIBERATIONS CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2018

2018-121 – VENTE D’UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SCI XVS87	25
2018-122 – VENTE D’UN BATIMENT INDUSTRIEL A LA SOCIETE IZIGROUPE.....	25
2018-123 – CONVENTION PORTANT FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA POSE DE PLAQUES COMPLEMENTAIRES FTTH.....	25
2018-124 – CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION DU TERRITOIRE DE LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE.....	26
2018-125 – AVIS CONFORME SUR LA DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL	26
2018-126 – PROJET DE CREATION D’UN CENTRE LOCAL DE SANTE A COUSSAC-BONNEVAL	26

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

2018-127 – PROJET DE CREATION D’UN CENTRE LOCAL DE SANTE A LADIGNAC-LE-LONG PAR EXTENSION DU CABINET MEDICAL	27
2018-128 – SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT NUMERIQUE – JALON 1 – AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D’AVANCE REMBOURSABLE – HAUTE-VIENNE	27
2018-129 – SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT NUMERIQUE – JALON 1 – AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS D’AVANCE REMBOURSABLE – CORREZE	27
2018-130 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L’ANNEE 2019	28
2018-131 – RESTAURATION DE LA TOUR DU PLO	28
2018-132 – CREATION D’UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL	29
2018-133 – REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE GLANDON – ATTRIBUTION D’UN FONDS DE CONCOURS	29
2018-134 – BUDGET ANNEXE DU SPANC – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	29
2018-135 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR.....	29
2018-136 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2018	30
2018-137 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3	30
2018-138 – AUTORISATION D’ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT	31
2018-139 – AMORTISSEMENT DES BIENS PRODUCTIFS DE REVENUS.....	32
2018-140 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	32
2018-141 – BUDGET ANNEXE DU MARCHE AUX BESTIAUX – REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DES REMUNERATIONS VERSEES POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	33
2018-142 – BUDGET ANNEXE DU MARCHE AUX BESTIAUX – VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE	33
2018-143 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES	34
2018-144 – DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »	34
2018-145 – SICTOM – MODIFICATION DES STATUTS.....	34
2018-146 – FEDERATION DE CHASSE DE LA HAUTE-VIENNE – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS DE VENAISON DU GRAND GIBIER	35
2018-147 – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	35

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

2018-071 DU 4 JUILLET 2018 – CONSTRUCTION D’UN MARCHE AU CADRAN – ETUDE GEOTECHNIQUE – MISSION G4..	39
2018-072 DU 5 JUILLET 2018 – ACCEPTATION DE DON POUR OCCUPATION PRECAIRE DES TERRES AU BOIS DU LAC DU GAEC ROBERT.....	39
2018-073 DU 6 JUILLET 2018 – CONSTRUCTION D’UN MARCHE AU CADRAN – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N°7 ET N°17	39
2018-074 DU 12 JUILLET 2018 – RESTAURATION DE L’EGLISE SAINT-LEGER – SEGUR-LE-CHATEAU – CONTRAT POUR LA REALISATION DE LA MISSION SPS – AVENANT N°1.....	40
2018-075 DU 18 JUILLET 2018 – RESTAURATION DE LA TOUR DU PLO – MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE.....	40
2018-076 DU 23 JUILLET 2018 - ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ET MADAME JEREMY LASNIER	41
2018-077 DU 23 JUILLET 2018 - ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR PIERRE CHOULY.....	41

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

2018-078 DU 23 JUILLET 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ALAIN GUICHE	42
2018-079 DU 23 JUILLET 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ET MADAME PIERRE MARSAC	43
2018-080 DU 23 JUILLET 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME MARIE-LOUISE PETIT	43
2018-081 DU 23 JUILLET 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ET MADAME ROBERT COMBY	44
2018-082 DU 20 AOUT 2018 – MARCHE AU CADRAN – CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DE L’IMMEUBLE AU RESEAU BASSE TENSION	45
2018-083 DU 22 AOUT 2018 – EGLISE DE SAINT ELOY-LES-TUILERIES – MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE	45
2018-084 DU 24 AOUT 2018 – CONVENTION « LYCEENS AU CINEMA » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX ET LE LYCEE JEAN-BAPTISTE DARNET (SECTION CINEMA AUDIO-VISUEL) – 28 AVENUE DE PERIGUEUX – 87500 SAINT YRIEIX-LA-PERCHE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	45
2018-085 DU 24 AOUT 2018 – CINEMA AREVI – DIFFUSION DES SEANCES DU ROYAL OPERA HOUSE POUR LA SAISON 2018-2019	46
2018-086 DU 28 AOUT 2018 – CINEMA AREVI – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES PROJECTEURS	46
2018-087 DU 31 AOUT 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX D’UNE SALLE A L’ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE AVEC L’ASSOCIATION « UNION MUSICALE DE SAINT-YRIEIX » POUR LA PERIODE DU 11 SEPTEMBRE 2018 AU 14 JUILLET 2019	47
2018-088 DU 31 AOUT 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION « KOYAM ARTS ET CULTURES » DU 15 SEPTEMBRE 2018 AU 15 JUILLET 2019	47
2018-089 DU 3 SEPTEMBRE 2018 – CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE DE LA MAISON D’HABITATION (NEUVE) SISE A LA SENEGIE – COMMUNE DE SAINT-YRIEIX, AVEC MONSIEUR FLORIN VLAD POUR UNE ANNEE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018	47
2018-090 DU 3 SEPTEMBRE 2018 – CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE D’UNE PARTIE DE LA GRANGE SISE A LA SENEGIE – COMMUNE DE SAINT-YRIEIX, AVEC MONSIEUR FLORIN VLAD POUR UNE ANNEE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018	48
2018-091 DU 4 SEPTEMBRE 2018 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE AU CADRAN A BOURDELAS – COMMUNES DE SAINT-YRIEIX – DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2018	48
2018-092 DU 6 SEPTEMBRE 2018 – ASSOCIATION EQUINE AREDIENNE – FOIRE AUX CHEVAUX DU 21 OCTOBRE 2018 – CONVENTION D’OCCUPATION DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER DU MARCHE AUX BESTIAUX DE SAINT-YRIEIX - BOURDELAS	49
2018-093 DU 7 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UN MARCHE DE TRANSPORTS DE PERSONNES POUR DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	49
2018-094 DU 10 SEPTEMBRE 2018 – RESTAURATION DE L’ENSEMBLE DE LA RIVIERE A SAINT-ELOY-LES-TUILERIES – MARCHE POUR LA REALISATION D’UNE ETUDE DU BATI – AVENANT N°1	49
2018-095 DU 10 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ET MADAME SERGE PEYRONY	50
2018-096 DU 10 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A LA SCI FRACABERET, REPRESENTEE PAR MADAME JULIETTE REGAUDIE	50
2018-097 DU 10 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME FRANÇOISE MASSY	51
2018-098 DU 10 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR CLAUDE BARACCO	52
2018-099 DU 10 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME SYLVIE CRAY	53

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

2018-100 DU 10 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME AURELIE SAUFFIER.....	53
2018-101 DU 11 SEPTEMBRE 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT A LA SECTION CINEMA-AUDIO-VISUEL AVEC LA CITE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE DARNET POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	54
2018-083A DU 17 SEPTEMBRE 2018 – EGLISE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES – MODIFICATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE.....	54
2018-102 DU 24 SEPTEMBRE 2018 – EGLISE SAINT-LAURENT – SEGUR-LE-CHATEAU – TRAVAUX SUR L’ESCALIER NORD.....	55
2018-103 DU 27 SEPTEMBRE 2018 – RESTAURATION DE L’EGLISE SAINT-AIGNAN – MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE (SPS).....	55
2018-104 DU 1ER OCTOBRE 2018 – LOTISSEMENT ARTISANAL DE GATE-BOURDELAS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN ELECTRICITE DU POSTE DE REFOULEMENT N°2.....	56
2018-105 DU 2 OCTOBRE 2018 – RESTAURATION DE L’EGLISE SAINT-LEGER – SEGUR-LE-CHATEAU – CONTRAT POUR LA REALISATION DE LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – AVENANT N°1	56
2018-106 DU 4 OCTOBRE 2018 – INDEMNISATION POUR LE SINISTRE DU SPA A VILLASPORT DU 8 JUI 2017 – 1ER ACOMPTE	56
2018-107 DU 4 OCTOBRE 2018 – EGLISE SAINT LAURENT – SAINT-ELOY-LES-TUILERIES – TRAVAUX DE DEPOSE DE PEINTURES MURALES	57
2018-108 DU 4 OCTOBRE 2018 – ASSOCIATION EQUINE AREDIENNE – FOIRE AUX CHEVAUX LE 21 OCTOBRE 2018 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION.....	57
2018-109 DU 5 OCTOBRE 2018 – RESTAURATION DE LA TOUR DU PLO – RELEVÉ DE L’EDIFICE	57
2018-110 DU 8 OCTOBRE 2018 – LOTISSEMENT GATE-BOURDELAS – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE POUR LA DESSERTE DE LA SCI AREDIMMO.....	58
2018-111 DU 8 OCTOBRE 2018 – ZA BOURDELAS – CONVENTION DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE	58
2018-112 DU 8 OCTOBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L’ASSOCIATION FORMATION SANTE PARTAGE LIMOUSIN (FSP LIMOUSIN) DE LOCAUX SIS LES PALLOUX – 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE DU 3 OCTOBRE AU 22 DECEMBRE 2018.....	59
2018-113 DU 15 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ET MADAME VAN HOA ET ANNE VU	59
2018-114 DU 15 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR SEBASTIEN DUPRON	60
2018-115 DU 15 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME GERMAINE BOUT.....	60
2018-116 DU 15 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ET MADAME CLAUDE ET YVONNE DELAUNAY	61
2018-117 DU 15 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME VERONIQUE LIGOURET.....	62
2018-118 DU 15 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR ET MADAME MICKAËL ET SANDRA SAGLIETO	62
2018-119 DU 23 OCTOBRE 2018 – CONTRAT DE LOCATION D’UNE MAISON D’HABITATION NON MEUBLEE AU CHALARD AVEC MADAME JEANNICK ROBIN A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2018.....	63
2018-120 DU 23 OCTOBRE 2018 – CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DU CENTRE-OUEST.....	63
2018-121 DU 24 OCTOBRE 2018 – EGLISE SAINT LAURENT – SAINT-ELOY-LES-TUILERIES – SUIVI ARCHEOLOGIQUE	64
2018-124 DU 29 OCTOBRE 2018 – CONSTRUCTION D’UNE SALLE ANNEXE A VILLASPORT DEDIEE AU TENNIS DE TABLE ET A L’HANDISPORT – MARCHÉ DE MAITRISE D’ŒUVRE.....	64
2018-125 DU 30 OCTOBRE 2018 – TRAVAUX FORESTIERS SUR LE SITE DE CHAUFFAILLE	65

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

2018-126 DU 30 OCTOBRE 2018 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX, LE COMPTABLE DE LA DGFIP ET LE CNC POUR LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT DE LA TSA	65
2018-127 DU 30 OCTOBRE 2018 – CONTRAT PORTANT INTERVENTION DU REALISATEUR NADIR DENDOUNE AU CINEMA AREVI LE 8 NOVEMBRE 2018	65
2018-128 DU 30 OCTOBRE 2018 – CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE L’ANIMATRICE MARIE COURAULT AU CINEMA AREVI LE 7 NOVEMBRE 2018	66
2018-129 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE DU RESTAURANT DU MARCHE AUX BESTIAUX DE BOURDELAS AVEC MONSIEUR HERVE GRENIER POUR L’ANNEE 2019	66
2018-130 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE POUR L’ANNEE 2019	66
2018-131 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CARSAT POUR L’ANNEE 2019.....	67
2018-132 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN BUREAU AVEC INITIATIVE HAUTE-VIENNE POUR L’ANNEE 2019	67
2018-133 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION D’INSTALLATION DU DEFENSEUR DES DROITS POUR L’ANNEE 2019	67
2018-134 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L’ASSOCIATION INTERCONSULAIRE DE LA HAUTE-VIENNE POUR L’ANNEE 2019	68
2018-135 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA FNATH POUR L’ANNEE 2019	68
2018-136 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE D’INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES POUR L’ANNEE 2019.....	68
2018-137 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE D’INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU LIMOUSIN POUR L’ANNEE 2019.....	69
2018-138 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CAF POUR L’ANNEE 2019	69
2018-139 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE REUNION A LA LIGUE DE L’ENSEIGNEMENT NOUVELLE AQUITAINE POUR L’ANNEE 2019	70
2018-140 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BUREAUX AVEC LE SYNDICAT LA COORDINATION RURALE UNION NATIONALE POUR L’ANNEE 2019.....	70
2018-141 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UNE PARTIE DE LA MAISON DE L’ENFANCE AVEC L’ASSOCIATION « POMME DE REINETTE » POUR L’ANNEE 2019.....	70
2018-142 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SITE DE MARCOGNAC POUR L’ANNEE 2019	71
2018-143 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L’ASSOCIATION « CHALARD INITIATIVE ».....	71
2018-144 DU 9 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CFDT POUR L’ANNEE 2019	71
2018-145 DU 12 NOVEMBRE 2018 – CONSTRUCTION D’ATELIERS-RELAIS A SAINT-YRIEIX – MARCHE D’ETUDE GEOTECHNIQUE.....	72
2018-146 DU 12 NOVEMBRE 2018 – CONSTRUCTION D’ATELIERS-RELAIS A SAINT-YRIEIX – MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE, DE VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE SECURITE PROTECTION SANTE.....	72
2018-147 DU 14 NOVEMBRE 2018 – MARCHE DE TELEPHONIE SUR IP	73
2018-148 DU 15 NOVEMBRE 2018 – CREATION D’UN LOTISSEMENT ARTISANAL SIS GATE-BOURDELAS A SAINT-YRIEIX – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°3.....	73
2018-149 DU 15 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L’ASSOCIATION RESPIR POUR L’ANNEE 2019	73

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

2018-150 DU 16 NOVEMBRE 2018 – COMITE DES FOIRES – CONCOURS ANIMAUX DE BOUCHERIE DU 30 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION D’OCCUPATION DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER DU MARCHÉ AUX BESTIAUX DE SAINT-YRIEIX - BOURDELAS	74
2018-151 DU 19 NOVEMBRE 2018 – CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE WAF WAF PRODUCTION A L’ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE A. DUCASSE EN 2018-2019.....	74
2018-152 DU NOVEMBRE 2018 – CONSTRUCTION D’UN MARCHÉ AU CADRAN – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES LOTS N°2, N°3 ET N°6.....	74
2018-153 DU 21 NOVEMBRE 2018 – CONVENTION D’OCCUPATION DU TIE-BREAK ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET L’ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE RAVEL POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	75
2018-154 DU 23 NOVEMBRE 2018 – MAISON DE L’ENFANCE – DESEMBOUAGE DE L’INSTALLATION	75
2018-155 DU 27 NOVEMBRE 2018 – CONTRAT D’INTERVENTION DE MME GAËLLE LORTH POUR DES STAGES DE DANSE ORGANISES PAR L’ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE.....	76
2018-156 DU 3 DECEMBRE 2018 – AVENANT N°1 AU CONTRAT D’ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ETABLI AVEC SMACL ASSURANCES	76
2018-157 DU 3 DECEMBRE 2018 – CONTRAT PORTANT INTERVENTION DE MADAME MELANIE MASSIAS AU CINEMA AREVI LE 8 DECEMBRE 2018.....	76
2018-158 DU 6 DECEMBRE 2018 – ELABORATION DES AGENDAS D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	77
2018-159 DU 6 DECEMBRE 2018 – CINEMA ASSISTANCE LOGICIEL + GESTION DES ABONNEES – DU 6 DECEMBRE 2018 AU 5 DECEMBRE 2019	77
2018-160 DU 10 DECEMBRE 2018 – RACCORDEMENT DES IMMEUBLES INTERCOMMUNAUX PAR UNE FIBRE PRIVATIVE.....	78
2018-161 DU 20 DECEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME JOCELINE CYRILLE.....	78
2018-162 DU 20 DECEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MONSIEUR WALTER WALLS.....	79
2018-163 DU 20 DECEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME CORINNE VEYRIER	80
2018-164 DU 20 DECEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME MARIE-CLAUDE RICHARD ET MONSIEUR BERTRAND DENISOT	80
2018-165 DU 20 DECEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME SANDRINE DUPONT-CADET	81
2018-166 DU 20 DECEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D’UNE AIDE DANS LE CADRE DE L’OPAH A MADAME ANDREE GERMAIN ET MONSIEUR JEAN GERMAIN	82

➤ **Arrêtés du Président**

2018-066 – PRESCRIPTION DE L’ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) DU CHALARD	84
---	----

Délibérations

Conseil de Communauté

19 septembre 2018

**2018- 101 – Local professionnel à Glandon – Levée de l’option d’achat du crédit-bail
du 3 mai 2013 consenti au profit de Monsieur Ludovic ROZE**

Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la levée d’option d’achat anticipée ;
- **accepte** la vente à M. Ludovic ROZE des parcelles bâties, cadastrées en section AB n°147 et 155 sises le Bourg à Glandon (87500) d’une superficie de 5,14 ares, au prix de 14 847,60 € conformément à l’échéancier financier figurant à l’acte, annexé à la présente délibération ;
- **désigne** Maître Delcroix, notaire à Saint-Yrieix (87500) pour la rédaction de l’acte authentique ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l’acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

✍

2018- 102 – Association « Les Amis des culs Noirs » Attribution de subvention

Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** une subvention de 1 000 € à l’association "Les Amis des Culs Noirs" pour l’organisation de sa manifestation qui a eu lieu le 5 août 2018 à Ségur ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

✍

**2018- 103 – Schéma Directeur d’Aménagement Numérique – Jalon 1 – Approbation
de la convention de financement avec le Syndicat DORSAL – Haute Vienne**

Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention portant attribution d’un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d’un réseau de fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (Jalon 1 du SDAN), telle que jointe en annexe ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

✍

**2018- 104 – Schéma Directeur d’Aménagement Numérique – Jalon 1 – Approbation
des conventions de financement avec le Syndicat DORSAL – Corrèze**

Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve :

- la convention portant attribution d’un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d’un réseau de fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (pour les communes de Ségur et Saint-Eloy) – Jalon 1 du SDAN, telle que jointe en annexe a ;
- la convention d’avance remboursable destinée au financement des opérations de déploiement d’un réseau de fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (pour les communes de Ségur et Saint-Eloy) – Jalon 1 du SDAN, telle que jointe en annexe b ;

- autorise le Président ou son représentant à signer chacune desdites conventions et tout document afférent à ce dossier.



**2018- 105 – Schéma Directeur d’Aménagement Numérique – Jalon 1 – Approbation
de la convention d’avance remboursable avec le Conseil départemental de la
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne portant sur le versement d’une avance remboursable du Département à la Communauté de Communes pour le financement des opérations de déploiement d’un réseau fibre optique telle que jointe en annexe ;

- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.



**2018- 106 – Complexe Villasport – Approbation des tarifs applicables au 1^{er} janvier
2019**

Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs de Villasport au 1^{er} janvier 2019 ci-dessous :

VILLA SPORT	
GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019	Tarifs en € TTC (sur la base d’une TVA à 20 %)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

Non Résidents CCPSY	
<u>Entrées unitaires Espace aquatique</u>	
<i>Adulte (16 ans et +)</i>	5,00
<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>	4,00
<i>Enfant (moins de 3 ans)</i>	Gratuit
<i>Centres de loisirs</i>	4,50
<u>Abonnements Espace aquatique</u>	
<i>Adultes (16 ans et +) carnet de 10</i>	45,00
<i>Enfant carnet de 10 (de 3 à 15 ans)</i>	36,00
<i>Pass Famille 4 personnes dont 2 adultes</i>	16,00
Résidents CCPSY	
<u>Entrées unitaires Espace aquatique</u>	
<i>Adulte (16 ans et +)</i>	4,00
<i>Enfant (de 3 à 15 ans)</i>	3,00
<i>Enfant (moins de 3 ans)</i>	Gratuit
<i>Centres de loisirs</i>	2,50
<u>Abonnements Espace aquatique</u>	
<i>Adultes (16 ans et +) carnet de 10</i>	36,00
<i>Enfant carnet de 10 (de 3 à 15 ans)</i>	27,00
<i>Pass Famille 4 personnes dont 2 adultes</i>	12,00
ACCES ESPACE AQUATIQUE	
1 entrée centre de loisirs + kermesse	5,00
Entrée événementielle	de 10 à 40 €
Anniversaire	100,00
Anniversaire – enfant supplémentaire	10,00
Carte perdue	2,00
Sport Academy – 1 semaine	300,00
ACCES ESPACE BIEN-ETRE / CARDIO	
1 entrée – bien-être ou cardio	12,00
10 entrées – bien-être ou cardio	108,00
1 entrée duo – bien-être ou cardio	22,00
ACCES ESPACE AQUATIQUE + BIEN-ÊTRE + FITNESS	
1 entrée aquatique, bien-être et cardio-training	16,00
PASS ACTIVITES	
1 séance Basic	12,00
10 séances Basic ou stage de natation	108,00
Pass-trimestre aquafitness – Basic	115,00
Pass -annuel aquafitness – Basic	350,00
1 séance Premium	17,00
10 séances Prémium	153,00
Stage vacances – 5 séances	60,00
Pass vacances Bien etre	49,00
Pass vacances remise en forme	49,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

Pass complet	95,00
Pass-annuel natation ou kid's mania	235,00
ABONNEMENTS	
<u>Aquatique et forme - Trimestriel</u>	
Classic	72,00
Liberté	114,00
Essential	170,00
Ludiboo	50,00
<u>Aquatique et forme - Annuel</u>	
Classic	216,00
Liberté	342,00
Essential	510,00
Excellence	684,00
Ludiboo	150,00
Kid's Mania	310,00
<u>Aquatique et forme et bien-être - Annuel</u>	
Liberté	486,00
Essential	654,00
Excellence	828,00
<u>Pack objectif santé</u>	250,00
Pack objectif santé + bien être	350,00
Produits de la vente	
Boutique	-
Distributeurs	-
Tourisme d'affaires	-
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)	
Scolaires 1er degré CCPSY (tarif par créneau 1e degré avec 2 classes simultanées)	62,00
Créneaux CSP clubs et associations (*) : Coût de la Ligne de Nage Horaire (*)	34,00
Mise à disposition MNS	18,00
Mise à disposition de l'Autorité Déléguée	3 300,00
Autres recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)	
Scolaires 2nd degré CCPSY (tarif par créneau 2nd degré avec 2 classes simultanées)	62,00
Scolaires 1er degré extérieurs (tarif par créneau 1e degré avec 2 classes simultanées)	62,00
Scolaires 2nd degré extérieurs (tarif par créneau 2nd degré avec 2 classes simultanées)	62,00
Mise à disposition MNS	18,00
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors CSP (*)	34,00
1 heure bassin polyvalent	140,00
1 heure bassin d'apprentissage	90,00
1 heure bassin ludique extérieur	90,00
1 heure salle GHM - récurrent	11,00
1 heure salle GHM - évènementiel	22,00
1 heure salle de judo - récurrent	11,00
1 heure salle de judo - évènementiel	22,00

1 heure salle de lutte - récurrent	11,00
1 heure salle de lutte - évènementiel	22,00
1 heure salle polyvalente - récurrent	28,00
1 heure salle polyvalente - évènementiel	56,00
Association ou club – 1 heure de fitness ou aquafitness	150,00
Location halle aquatique – journée	1 650,00
Location salle polyvalente – journée	1 650,00
Location équipement complet	3 300,00
Créneau EPHAD	41,00
Formation BNSSA	250,00
1 heure de prestation pédagogique – fitness ou aquatique	30,00



**2018- 107 – Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLU-i)**

Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **prescrit** l'élaboration du PLU-i ;
2. **fixe** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU-i comme suit :
 - mettre en œuvre des solutions inventives pour répondre aux demandes de construction en zone rurale, tout en respectant l'esprit des lois SRU, Grenelle et ALUR (réduction de la proportion de logements vacants, développement maîtrisé et cohérent des communes) ;
 - définir une stratégie commune à l'ensemble des communes concernées et mettre en cohérence les règles en matière d'habitat dispersé, de constructions dans les zones agricoles et naturelles, de restructuration des ensembles bâtis en friche ou en voie d'abandon ;
 - favoriser le développement économique du territoire, notamment des filières agricoles, artisanales, commerciales et industrielles, y compris à travers le développement des réseaux de communications numériques ;
 - organiser l'espace pour permettre à toutes les activités de cohabiter sans entrer en conflit les unes avec les autres ;
 - assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, avec une répartition équilibrée des équipements touristiques et de loisirs ;
 - préserver et valoriser le patrimoine architectural et naturel local tout en conciliant la présence d'un habitat de caractère avec une urbanisation plus récente ;
 - prendre en compte les enjeux liés au développement durable et aux énergies renouvelables et structurer l'urbanisation du territoire en fonction des problématiques de déplacements professionnels et de loisirs.
3. **approuve** les modalités de collaboration avec les communes membres comme suit :
 - La *Conférence intercommunale des maires* se réunit à la demande du Président et a minima deux fois (avant la prescription du PLU-i et entre l'enquête publique et l'approbation du PLU-i). Elle regroupe l'ensemble des

membres du bureau, en ce qu'il réunit au moins les neuf maires des communes.

Elle a pour mission de :

- Valider les orientations stratégiques avant passage en conseil communautaire et assurer la cohérence du projet ;
 - Proposer et déterminer les modalités de collaboration avec les communes ;
 - Statuer sur les amendements à apporter au PLU-i suite aux conclusions de l'enquête publique.
- Le **Comité technique et de suivi du PLU-i** regroupe le Président et deux Vice-présidents (Francis LATRONCHE et Philippe SUDRAT), les membres de la Commission "Aménagement de l'espace" qui permet la représentation de chaque commune, un agent de la Communauté de Communes accompagné du cabinet d'études qui aura été retenu après appel d'offres, ainsi qu'un technicien de chaque commune. Il se réunit autant de fois que nécessaires en journée et pourra associer différents partenaires ou personnes publiques selon les thématiques abordées.

Il a pour mission de :

- Proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU-i ;
 - Coordonner les travaux du bureau d'études et proposer le déroulement de la procédure ;
 - Emettre un avis sur certains points techniques et participer à la co-élaboration du projet entre Communes et Communauté de Communes.
- Les **Conseils municipaux** :
- Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, ils débattent sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU-i ;
 - Avant l'arrêt du PLU-i, ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui les concernent (art. L.153-15 du Code de l'urbanisme). Le cas échéant, le Conseil Communautaire ne peut arrêter le projet de PLU-i qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Le **Conseil Communautaire** :
- Approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLU-i ;
 - Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU-i (art. L.153-12 du Code de l'urbanisme) ;
 - Débat, au moins une fois par an, sur la politique locale de l'urbanisme (art. L.5211-62 du CGCT) ;
 - Délibère à chaque fois que nécessaire ;
 - Approuve le PLU-i.
- La communication entre la Communauté de Communes et les Communes repose sur le **Référent PLU-i** de chaque commune. Membre du comité technique et de suivi, le référent PLU-i a pour mission de :
- Transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLU-i au sein de son conseil municipal ;
 - Retransmettre au bureau d'études et au comité technique et de suivi les demandes et les remarques de la commune ;

- Faire le point sur l'avancement du projet de PLU-i.
4. **approuve** les modalités de concertation avec le public suivantes :
- le public sera informé tout au long de la procédure d'élaboration du PLU-i à travers :
 - la diffusion d'articles dans les bulletins municipaux entre la prescription du PLU-i et son approbation ;
 - la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
 - un dossier de synthèse disponible dans chaque mairie et à l'immeuble de la Communauté de Communes, pour chacune des grandes étapes d'élaboration du PLU-i et jusqu'à l'arrêt du projet.
 - le public pourra formuler ses observations et propositions comme suit :
 - au stade de la prescription et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un cahier à idées sera tenu à la disposition du public dans les mairies et à l'immeuble de la Communauté de Communes ;
 - jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra faire part de ses observations et propositions par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes.
5. **donne** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU-i ;
6. **précise** que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, d'une notification :

- ◆ au Préfet de région Nouvelle-Aquitaine ;
- ◆ aux Préfets des départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze ;
- ◆ au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- ◆ aux Présidents des Conseils Départementaux de la Haute-Vienne et de la Corrèze ;
- ◆ Aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- ◆ Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriale de la Haute-Vienne et de la Corrèze ;
- ◆ Aux Présidents des Chambres des Métiers de la Haute-Vienne et de la Corrèze ;
- ◆ Aux Présidents des Chambres d'Agriculture de la Haute-Vienne et de la Corrèze ;
- ◆ Aux établissements publics en charge de SCOT limitrophes de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, puisque le territoire de celle-ci n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

En application des dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ◆ Un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres ;
- ◆ Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne de la mention de cet affichage ;

◆ Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.



2018- 108 – Approbation de la révision à modalité simplifiée n°4 du PLU de Saint-Yrieix
Visa en Préfecture du 28 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la révision à modalités simplifiées n°4 du PLU de Saint-Yrieix, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ladite révision.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Yrieix-la-Perche durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la révision approuvée du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et de la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche.



2018- 109 – Approbation de la révision à modalité simplifiée n°5 du PLU de Saint-Yrieix
Visa en Préfecture du 28 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la révision à modalités simplifiées n°5 du PLU de Saint-Yrieix, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ladite révision.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Yrieix-la-Perche durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la révision approuvée du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes et de la mairie de Saint-Yrieix-la-Perche.



**2018- 110 – Cinéma AREVI – Création d'un tarif « Collège au Cinéma »
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la création d'un nouveau tarif intitulé "Collège au Cinéma" au Cinéma AREVI ;
- **retient** les tarifs nationaux en vigueur pour ladite opération (à titre indicatif 2,50 € par billet) ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



**2018- 111 – Taxe de séjour – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les nouveaux tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de	0,40 €

caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1,30 %*

* Ce tarif s'entend par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

✍

**2018- 112 – SICTOM – Rapport Annuel d'Activité 2017
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, prend acte de la présentation du rapport 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

✍

**2018- 113 – Cotisation Foncière des entreprises (CFE) – Cotisation minimum :
fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum –
Année 2019
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de retenir** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **de fixer** pour 2019 le montant de cette base à :
 - Aucune modification apportée pour la tranche concernant les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
 - 426 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
 - 1 771 € pour les contribuables dont le montant horstaxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
 - 2 360 € pour les contribuables dont le montant horstaxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
 - 3 855 € pour les contribuables dont le montant horstaxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
 - 5 036 € pour les contribuables dont le montant horstaxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **de charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀ

**2018- 114 – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères – Plafonnement de la valeur locative
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **instiue** un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d’habitation passibles de la TEOM ainsi que le prévoit l’article 1522 II du Code général des impôts.
- **fixe** le seuil de plafonnement à appliquer à deux fois la valeur locative moyenne communale.
- **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀ

**2018- 115 – Mise en place d’une tarification incitative dans le calcul de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d’émettre** un avis favorable à l’institution d’une part incitative dans le calcul de la TEOM.
- **de maintenir** le régime dérogatoire de la TEOM prévu au b du 2 du VI de l’article 1379-0 bis du Code général des impôts, en ce sens que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix perçoit le produit de la TEOM en lieu et place du syndicat.
- **d’autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀ

**2018- 116– Exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2019
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité,

- **d’exonérer** de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères pour l’année 2019, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux suivants :
- Société LIDL – Avenue Charles de Gaulle – SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
- Jean-François MARTIN – 6, place Daniel Lamazière – COUSSAC-BONNEVAL
- Christian PEYRONNET – les petites maisons d’Arfeuille – SAINT-YRIEIX
- SCI du Vieux Chêne – 2, avenue de la gare et 8 avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
- SCI MAGE-LAPLAUD – 20, boulevard de l’Hôtel de Ville – SAINT-YRIEIX

- SARL Les Jardiniers de Coussac – Avenue de la Madone – COUSSAC-BONNEVAL
- SCI LES LANDES (Intermarché) – Lascau – GLANDON
- SARL BECHADE – Busseroles – LA MEYZE
- M. BECHADE BERNARD – Le Bourg – LA MEYZE
- M. RAYNAL Robert – Busserolles – LA MEYZE
- M. RAYNAL Marc – Le Bourg – LA MEYZE
- SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES (Intermarché contact) – Avenue de Périgueux – SAINT-YRIEIX
- SCI L'ESSOR – 11 boulevard de l'Hôtel de Ville – 87500 SAINT-YRIEIX
- SCI LES LANDES (Intermarché Netto) – La Chabroulie – SAINT-YRIEIX
- GARAGE LADIGNACOIS – 31, rue du 19 mars 1962 – LADIGNAC-LE-LONG



2018- 117 – Contrat de Cohésion des Territoires avec le conseil Départemental de la Corrèze – 2018-2020
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le Contrat de Cohésion des Territoires pour la période 2018-2020 avec le Conseil Départemental de la Corrèze, tel que joint en annexe ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document afférent à ce dossier.



2018- 118 – Marché de Bourdelas – Procès-verbal de mise à disposition – Avenant n°1
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux, tel que joint à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.



2018- 119 – Coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères – Motion sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** le vœu que cette proposition d'évolution de la fiscalité des déchets soit remaniée pour éviter que le développement de l'économie circulaire soit perçu par les français comme un simple prétexte pour les taxer davantage.



**2018- 120 – Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du Code Général
des Collectivités Territoriales
Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté des décisions suivantes :

- 2018-067 : Convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Sylvère DE STOOP à compter du 1^{er} juillet 2018
- 2018-068 : Aménagement d'un cabinet médical à La Meyze – Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 – Plomberie Sanitaire – Chauffage ventilation
- 2018-069 : Construction d'ateliers-relais : Marché de maîtrise d'œuvre
- 2018-070 : Restauration de l'église Saint-Laurent à Saint-Eloy-les-Tuileries : Attribution de marchés de travaux
- 2018-071 : Construction d'un marché au cadran – Etude géotechnique – Mission G4
- 2018-072 : Acceptation de don pour occupation précaire des terres au bois du lac du GAEC ROBERT
- 2018-073 : Construction d'un marché au cadran – Attribution des marchés de travaux des lots n°7 et n°17
- 2018-074 : Restauration de l'église Saint-Léger – Ségur-le-Château – Contrat pour la réalisation de la mission SPS – Avenant n°1
- 2018-075 : Restauration de la Tour du Plô : Marché de maîtrise d'œuvre
- 2018-076 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Jérémy LASNIER
- 2018-077 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur Pierre CHOULY
- 2018-078 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur Alain GUICHE
- 2018-079 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Pierre MARSAC
- 2018-080 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Marie-Louise PETIT
- 2018-081 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Robert COMBY
- 2018-082 : Marché au cadran – Convention pour le raccordement de l'immeuble au réseau basse tension
- 2018-083 : Eglise de Saint Eloy les Tuileries – Modification du raccordement électrique
- 2018-084 : Convention "lycéens au Cinéma" entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le lycée Jean-Baptiste Darnet (section Audio-Visuel) – 28 avenue de Périgueux – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche pour l'année scolaire 2018-2019
- 2018-085 : Cinéma AREVI – Diffusion des séances du Royal Opéra House pour la saison 2018-2019
- 2018-086 : Cinéma AREVI – Acquisition de matériel pour les projecteurs

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

- 2018-087: Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux d'une salle à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec l'Association "Union Musicale de Saint-Yrieix" pour la période du 11 septembre 2018 au 14 juillet 2019
- 2018-088: Convention de partenariat avec l'association "Koyam Arts et Cultures" du 15 septembre 2018 au 15 juillet 2019
- 2018-089: Contrat de location à titre précaire de la maison d'habitation (neuve) sise à la Sénégie – Commune de Saint-Yrieix, avec Monsieur Florin Vlad pour une année à compter du 1^{er} octobre 2018
- 2018-090: Contrat de location à titre précaire d'une partie de la grange sise à la Sénégie – Commune de Saint-Yrieix, avec Monsieur Florin Vlad pour une année à compter du 1^{er} octobre 2018
- 2018-091: Convention de prestation de service dans le cadre du projet de construction du marché au cadran à Bourdelas – Commune de Saint-Yrieix- du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018
- 2018-092: Association Equine Arédienne – Foire aux chevaux du 21 octobre 2018 – Convention d'occupation de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix – Bourdelas
- 2018-093: Attribution d'un marché de transports de personnes pour des activités scolaires et périscolaires
- 2018-094: Restauration de l'ensemble de la Rivière à Saint-Eloy-les-Tuileries – Marché pour la réalisation d'une étude du bâti – Avenant n° 1

Délibérations

Conseil de Communauté

14 décembre 2018

2018-121 – Vente d'un bâtiment industriel à la SCI XVS87

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la vente à la SCI XVS87 domiciliée à Saint-Yrieix-la-Perche, des parcelles cadastrées en section AE n^{os} 258 et 177 sises avenue des Vitailles à Saint-Yrieix-la-Perche, comprenant un bâtiment industriel, pour un montant de 80 000 €.
- **autorise** Monsieur le Président à demander le raccordement dudit bâtiment aux différents réseaux.
- **désigne** Maître Debrosse, notaire à Magnac-Bourg pour la rédaction de l'acte authentique, étant précisé que les frais d'acte et de division parcellaire restent à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.



2018-122 – Vente d'un bâtiment industriel à la Société IZIGROUPE

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la vente à la société IZIGROUPE de la parcelle cadastrée en section YW n°192 sise rue Georges Lagorce à Saint-Yrieix-la-Perche, comprenant un bâtiment industriel pour un montant de 105 000 € HT.
- **désigne** Maître Guilhem, notaire à Saint-Yrieix-la-Perche pour la rédaction de l'acte authentique, étant précisé que les frais d'acte et de division parcellaire restent à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.



2018-123 – Convention portant financement des études de faisabilité technique et financière pour la pose de plaques complémentaires FTTH

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et DORSAL portant contribution au financement d'études de faisabilité technique et financière pour la pose de plaques complémentaires FTTH (jalon 1) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention.



**2018-124 – Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Châtaigneraie
Limousine avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région.
- **autorise** le Président ou son représentant à signer chacune ledit contrat.



2018-125 – Avis conforme sur la dérogation au principe du repos dominical

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à une ouverture des commerces de Saint-Yrieix les dimanches suivants :

Soldes d'hiver	Dimanche de Pâques	Soldes d'été	Fêtes de Noël
13 janvier 2019	21 avril 2019	30 juin 2019 14 juillet 2019 21 juillet 2019 28 juillet 2019 4 août 2019 11 août 2019	8 décembre 2019 15 décembre 2019 22 décembre 2019



2018-126 – Projet de création d'un centre local de santé à Coussac-Bonneval

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de création d'un centre local de santé à Coussac-Bonneval.
- **sollicite** de l'Etat l'octroi d'une aide au titre de la DETR.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



2018-127 – Projet de création d’un centre local de santé à Ladignac-le-Long par extension du cabinet médical

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** le projet de création d’un centre local de santé à Ladignac-le-Long.
- **sollicite** de l’Etat l’octroi d’une aide au titre de la DETR.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

✍️

2018-128 – Schéma Directeur d’Aménagement Numérique – Jalon 1 – Avenant n°1 aux conventions d’avance remboursable – Haute-Vienne

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** l’avenant n°1 à la convention d’avance remboursable destiné au financement des opérations de déploiement d’un réseau fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – Jalon 1 du SDAN, cet avenant emportant transformation de la convention « Fonds de concours » en convention « d’Avance Remboursable » ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avenant n°1 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

✍️

2018-129 – Schéma Directeur d’Aménagement Numérique – Jalon 1 – Avenant n°1 aux conventions d’avance remboursable – Corrèze

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** l’avenant n°1 à la convention d’avance remboursable destiné au financement des opérations de déploiement d’un réseau fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour les communes de Ségur-le-Château et Saint-Eloy-les-Tuileries, cet avenant emportant l’annulation du versement de fonds de concours à DORSAL.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avenant n°1 ainsi que tout document afférent à ce dossier.

✍️

2018-130 – Renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

✍️

2018-131 – Restauration de la Tour du Plô

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le programme de restauration de la Tour du Plô, ainsi que le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessous.

Restauration de la Tour du Plô (Saint-Yrieix)					
Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)			
Nature	Montant	Organismes		Montant	Pourcentage
Travaux et maîtrise d'œuvre	800 000 €	Etat	DRAC	400 000 €	50 %
		Conseil Régional	LS Patrimoine	120 000 €	15 %
		Conseil Départemental	CDDI	120 000 €	15 %
		<i>Sous-total :</i>		640 000 €	80 %
		<i>Autofinancement :</i>		160 000 €	20 %
TOTAL :	800 000 €	TOTAL :		772 000 €	100 %

- **autorise** Monsieur le Président à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des différents cofinanceurs, notamment l'Etat à travers la DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

✍️

2018-132 – Création d'un poste de technicien territorial

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de créer** un emploi de technicien territorial à temps complet.
- **de supprimer** le poste actuellement occupé.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

☺☺☺☺☺☺☺

2018-133 – Réaménagement de la traversée du bourg de Glandon – Attribution d'un fonds de concours

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accorde** un fonds de concours à la commune de Glandon pour un montant de 14 970,90 €, soit 5% du coût du projet de réaménagement de la traversée du bourg de Glandon qui s'élève à 299 418 € HT, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (art L.5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales).
- **précise** qu'une avance de 30 % pourra être accordée dès lors que la commune de Glandon le sollicitera et qu'elle justifiera du paiement d'au moins 50 % de la dépense totale estimée.
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

☺☺☺☺☺☺☺

2018-134 – Budget annexe du SPANC – Admission en non-valeur

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 180 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

☺☺☺☺☺☺☺

2018-135 – Budget Principal – Admission en non-valeur

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 788,77 € comme figurantsur l'état ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

☺☺☺☺☺☺☺

2018-136 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2018

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **vote** les modifications d'autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Noms et numéros des Autorisations de Programme	Nouveau montant de l'Autorisation de Programme	<i>Nouvelle répartition des montants des crédits de paiement</i>				
		Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021	Budget Primitif 2022
N°2 Contribution au raccordement à la fibre et à la montée en débit	1 325 118	579 160	412 802	212 400		

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

☺☺☺☺☺☺☺

2018-137 – Budget Principal – Décision Modificative n°3

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend** la décision modificative suivante :

Chapitre	Programme	N° Compte	Service/ Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
042		6811	** -020	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 341 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

011		6236	12-020	Catalogues et imprimés	- 341 €	
040		280422	** - 820	Amortissements des immobilisations – amortissements des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé		+ 341 €
10		10222	01-020	FCTVA		- 341 €
27		276358	Haut-débit - 90	Autres créances immobilisées – créances sur collectivités et établissements publics – Autres groupements	+ 384 000 €	
204	P 339	2041642	01-020	Subventions d'équipement versées à des établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	- 261 910 €	
204	P 366	204182	Haut-débit - 90	Subventions d'équipement versées à d'autres organismes publics – Bâtiments et installations	- 122 090 €	

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

✍️

2018-138 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du BP 2019, des dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	BP 2018 – Crédits votés	Quart des crédits votés
20 : Immobilisations	1 221 500 €	305 375 €
dont 204 : Subventions d'équipement versées	1 075 500 €	268 875 €
21 : Immobilisations corporelles	642 000 €	160 500 €
23 : Immobilisations en cours	2 148 056 €	537 014 €
Total	4 011 556 €	1 002 889 €

Répartis comme suit au niveau des opérations :

Chapitre	Opération	Compte	BP 2018 – Crédits votés	Quart des crédits votés
23	Cinéma /022	2317	20 000 €	5 000 €
23	Complexe /033	2313	60 000 €	15 000 €
23	Espace bien-être /034	2313	20 000 €	5 000 €
23	Marché au cadran/035	2313	1 448 632 €	362 158 €
	Total		1 548 632 €	387 158 €



2018-139 – Amortissement des biens productifs de revenus

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide d’amortir à compter de 2019 :

- Sur 12 ans, la maison médicale de Ladignac située 31 Rue Jean-Jaurès, achetée le 06 septembre 2017. Le montant de l'opération s'élève à 134 038,88 €, n° inventaire 2017 000 21
- Sur 30 ans, la construction de l'espace bien-être pour un montant de 971 534,98 € ainsi que les subventions attribuées pour ce programme (585 032,41 €), n° inventaire 2010 000 32
- Sur 15 ans, les équipements de l'espace bien-être (dont les principaux sont hammam, sauna, bancs chauffants, spa et casiers..) pour un montant de 119 797,22 € n° inventaire 2016 000 14

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



2018-140 – Amortissement des immobilisations corporelles

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- fixe la durée d’amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortissement
2018 000 08	Mobilier cabinet médical La Meyze	6 746,80 €	1 349,36 €	8 096,16 €	10 ans

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

2018 000 11	Panneaux autoroute A20	18 079,73 €		18079,73 €	10 ans
2018 000 16	Tracteur	7 308,33 €	1 461,67 €	8 770,00€	10 ans
2018 000 17	Broyeur	1 267,50 €	253,50 €	1 521,00 €	5 ans
2018 000 19	Tondeuse	1 620,00 €	324,00 €	1 944,00 €	6 ans
2018 000 20	Lecteur Lande de Saint-Laurent	1 383,00 €		1 383,00 €	3 ans

Concernant les autres immobilisations corporelles acquises en 2018, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006, à savoir :

Acquisitions inférieures à 1 000 € H.T. : ----- 1 an
 Mobilier : ----- 10 ans
 Matériel de bureau : ----- 5 ans
 Matériel informatique : ----- 3 ans
 Matériel et outillage divers : ----- 10 ans
 Véhicule, matériel de transport : ----- 5 ans

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

✍️

2018-141 – Budget annexe du Marché aux bestiaux – Remboursement par le budget annexe au budget principal des rémunérations versées pour le fonctionnement du service

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** que le budget annexe du marché aux bestiaux rembourse, pour l'année 2018, 6 700 € au budget principal.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

✍️

2018-142 – Budget annexe du Marché aux bestiaux – Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **de verser** une subvention d'équilibre de 53 000 € afin de pérenniser le service dans des conditions acceptables pour les usagers.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

୧୨୪୫୬୭୮୯

2018-143 – Rapport d’Orientations Budgétaires

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

Conformément à l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d’orientations budgétaires a eu lieu.

୧୨୪୫୬୭୮୯

2018-144 – Définition de l’intérêt communautaire de la compétence « Politique Locale du Commerce et du Soutien aux activités commerciales »

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité,

- **de définir** comme d’intérêt communautaire les actions suivantes :

- Les actions d’aides à l’immobilier d’entreprise au sens de l’article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et les actions d’aides individuelles aux entreprises au sens de l’article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les conventions pouvant être conclues avec le Conseil Régional ou le Conseil Départemental en matière d’aide aux entreprises du commerce, de l’industrie et de l’artisanat ;
- L’aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce et trouver des repreneurs.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

୧୨୪୫୬୭୮୯

2018-145 – SICTOM – Modification des statuts

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 12 voix contre, et 3 abstentions,

- **approuve** le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Nexon/Monts de Châlus (8 communes de l’ex-communauté de communes du pays de Nexon) du périmètre du SICTOM.

- **approuve** les statuts du SICTOM modifiés au 1^{er} janvier 2019.
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



2018-146 – Fédération de chasse de la Haute-Vienne – Convention relative à la gestion des déchets de venaison du grand gibier

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 5 voix contre, et 3 abstentions.

- **donne** son accord de principe pour participer au financement des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, ouverte à tous les territoires de chasse de la Communauté de Communes, mais aussi aux communes souhaitant faire équarrir les animaux de faune sauvage trouvés morts suite à des collisions routières ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne fixant les obligations de chacune des parties.



2018-147 – Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Visa en Préfecture du 18 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté des Décisions suivantes :

- 2018-095 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Serge PEYROUNY.
- 2018-096 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à la SCI FRACABERET, représentée par Madame Juliette REGAUDIE.
- 2018-097 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Françoise MASSY.
- 2018-098 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur Claude BARACCO.
- 2018-099 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Sylvie CRAY.
- 2018-100 : Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Aurélie SAUFFIER.
- 2018-101 : Convention de partenariat à la section Cinéma-Audio-Visuel avec la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET pour l'année scolaire 2018-2019.
- 2018-102 : Eglise Saint Laurent – Ségur-le-Château : Travaux sur l'escalier Nord.
- 2018-103 : Restauration de l'église Saint Laurent : Mission de coordination sécurité protection santé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
2^{EME} SEMESTRE 2018

- 2018-104: Lotissement artisanal de Gâte-Bourdela : Travaux de raccordement en électricité du poste de refoulement n°2.
- 2018-105: Restauration de l'église Saint-Léger – Ségur-le-Château – Contrat pour la réalisation de la mission de contrôle technique – Avenant n°1.
- 2018-106: Indemnisation pour le sinistre du SPA à Villasport du 8 juin 2017 – 1^{er} acompte.
- 2018-107: Eglise Saint-Laurent – Saint-Eloy-les-Tuileries : Travaux de dépose de peintures murales.
- 2018-108: Association Equine Arédienne – Foire aux chevaux le 21 octobre 2018 – Modification des conditions de mise à disposition.
- 2018-109: Restauration de la Tour du Plô – Relevé de l'édifice.
- 2018-110: Lotissement Gâte-Bourdela – Convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour la desserte de la SCI Aredimmo.
- 2018-111: ZA Bourdela – Convention de renforcement du réseau électrique avec le Syndicat Energies Haute-Vienne.
- 2018-112: Convention de mise à disposition avec l'Association Formation Santé Partage Limousin (FSP Limousin) de locaux sis les Palloux – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche du 3 octobre au 22 décembre 2018.
- 2018-113: Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Van Hoa et Anne VU.
- 2018-114: Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur Sébastien DUPRON.
- 2018-115: Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Germaine BOUT.
- 2018-116: Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Claude et Yvonne DELAUNAY.
- 2018-117: Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Véronique LIGOURET.
- 2018-118: Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Mickaël et Sandra SAGLIETO.
- 2018-119: Contrat de location d'une maison d'habitation non meublée au Chalard avec Madame Jeannick ROBIN à compter du 1^{er} novembre 2018.
- 2018-120: Contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest.
- 2018-121: Eglise Saint-Laurent – Saint-Eloy-les-Tuileries – Suivi archéologique.
- 2018-124: Construction d'une salle annexe à Villasport dédiée au tennis de table et à l'handisport : marché de maîtrise d'œuvre.
- 2018-125: Travaux forestiers sur le site de Chauffaille.
- 2018-126: Convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, le Comptable de la DGFIP et le CNC pour la mise en place du prélèvement de la TSA.
- 2018-127: Contrat portant intervention du réalisateur Nadir DENDOUNE au cinéma AREVI le 8 novembre 2018.
- 2018-128: Contrat portant intervention de l'animatrice Marie COURAULT au cinéma AREVI le 7 novembre 2018.
- 2018-129: Convocation d'occupation précaire du restaurant du marché aux bestiaux de Bourdela avec Monsieur Hervé GRENIER pour l'année 2019.
- 2018-130: Convention de mise à disposition de locaux à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'année 2019.

- 2018-131 : Convention de mise à disposition de locaux à la CARSAT pour l'année 2019.
- 2018-132 : Convention de mise à disposition d'un bureau avec Initiative Haute-Vienne pour l'année 2019.
- 2018-133 : Convention d'installation du Défenseur des Droits pour l'année 2019.
- 2018-134 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour l'année 2019.
- 2018-135 : Convention de mise à disposition de locaux à la FNATH pour l'année 2019.
- 2018-136 : Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées pour l'année 2019.
- 2018-137 : Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin pour l'année 2019.
- 2018-138 : Convention de mise à disposition de locaux à la CAF pour l'année 2019.
- 2018-139 : Convention de mise à disposition de la salle de réunion à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine pour l'année 2019.
- 2018-140 : Convention de mise à disposition de deux bureaux avec le Syndicat La Coordination Rurale Union Nationale pour l'année 2019.
- 2018-141 : Convention de mise à disposition d'une partie de la maison de l'enfance avec l'Association « Pomme de Reinette » pour l'année 2019.
- 2018-142 : Convention de mise à disposition de locaux au site de Marcognac pour l'année 2019.
- 2018-143 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Chalard Initiative » pour l'année 2019.
- 2018-144 : Convention de mise à disposition de locaux à la CFDT pour l'année 2019.
- 2018-145 : Construction d'ateliers-relais à Saint-Yrieix – Marché d'étude géotechnique.
- 2018-146 : Construction d'ateliers-relais à Saint-Yrieix – Marché de contrôle technique, de vérification initiale des installations électriques et de sécurité protection santé.
- 2018-147 : Marché de téléphonie sur IP.
- 2018-148 : Création d'un lotissement artisanal sis gâte-Bourdela à Saint-Yrieix – Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3.
- 2018-149 : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association RESPIR pour l'année 2019.
- 2018-150 : Comité des Foires – Concours animaux de boucherie du 30 novembre 2018 – Convention d'occupation de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix – Bourdela.
- 2018-151 : Contrat portant intervention de WAF WAF production à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse A. Ducasse en 2018-2019.
- 2018-152 : Construction d'un marché au cadran – Avenant n°1 au marché de travaux des lots n°2, n°3 et n°6.
- 2018-153 : Convention d'occupation du tie-break entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, la Commune de Saint-Yrieix et l'école élémentaire Maurice Ravel pour l'année scolaire 2018-2019.
- 2018-154 : Maison de l'enfance – Désembouage de l'installation.
- 2018-155 : Contrat d'intervention de Mme Gaëlle LORTH pour des stages de dans e organisés par l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse.

Décisions du Président

2^{ème} semestre 2018

Juillet – Août – Septembre – Octobre –
Novembre - Décembre

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ᄡᄢᄠᄡᄠᄡᄠᄡ

**2018-074 du 12 juillet 2018 – Restauration de l'église Saint-Léger – Ségur-le-Château
– Contrat pour la réalisation de la mission SPS – Avenant n°1**

Visa en Préfecture du 12 juillet 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de restauration de l'église Saint-Léger à Ségur-le-Château, il est conclu un avenant n°1 à la mission SPS avec la société DEKRA INSPECTION – Les Courrières – 87170 ISLE.

Article 2 : Le montant total du marché est modifié de la façon suivante :

Marché initial en € HT	Avenant n°1	Marché compris avenant en € HT
1 248, 00	- 896,00	352,00

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ᄡᄢᄠᄡᄠᄡᄠᄡ

**2018-075 du 18 juillet 2018 – Restauration de la Tour du Plô – Marché de maîtrise
d'œuvre**

Visa en Préfecture du 25 juillet 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la restauration de la Tour du Plô, il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée avec la société LA GARE ARCHITECTES, Le Ciella 24160 EXCIDEUIL, représentée par Monsieur Luc JOUDINAUD.

Article 2 : Le taux d'honoraires de la mission est fixé à 12 %. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à **80 400,00 € HT** soit **96 480,00 € TTC**. La ventilation des honoraires par élément de mission figure en annexe de l'acte d'engagement.

Article 3 : le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ᄡᄢᄠᄡᄠᄡᄠᄡ

**2018-076 du 23 juillet 2018 - Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Monsieur et Madame Jérémy LASNIER**

Visa en Préfecture du 25 juillet 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur et Madame Jérémy LASNIER, une subvention prévisionnelle de 917,34 € représentant 5 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 18 346,84 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur et Madame Jérémy LASNIER, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur et Madame Jérémy LASNIER et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ᄡᄢᄣᄤᄥᄧᄨᄩᄪᄫᄬᄭᄮᄯᄰᄱᄲᄳᄴᄵᄶᄷᄸᄹᄺᄻᄼᄽᄾᄿᄽᄾᄿ

**2018-077 du 23 juillet 2018 - Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Monsieur Pierre CHOULY**

Visa en Préfecture du 23 juillet 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur Pierre CHOULY, une subvention prévisionnelle de 576,12 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 5 761,25 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur Pierre CHOULY, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux

- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur Pierre CHOULY et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

**2018-078 du 23 juillet 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Monsieur Alain GUICHE**

Visa en Préfecture du 25 juillet 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur Alain GUICHE, une subvention prévisionnelle de 2 000 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 20 000 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur Alain GUICHE, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur Alain GUICHE et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

**2018-079 du 23 juillet 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Monsieur et Madame Pierre MARSAC**

Visa en Préfecture du 25 juillet 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur et Madame Pierre MARSAC, une subvention prévisionnelle de 565,78 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 5 657,81 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur et Madame Pierre MARSAC, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur et Madame Pierre MARSAC et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-080 du 23 juillet 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Madame Marie-Louise PETIT**

Visa en Préfecture du 25 juillet 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Marie-Louise PETIT, une subvention prévisionnelle de 737,87 € représentant 5 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 14 757,42 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Marie-Louise PETIT, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site

- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Marie-Louise PETIT et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-081 du 23 juillet 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Robert COMBY

Visa en Préfecture du 25 juillet 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur et Madame Robert COMBY, une subvention prévisionnelle de 424,64 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 4 246,47 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur et Madame Robert COMBY, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur et Madame Robert COMBY et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-082 du 20 août 2018 – Marché au cadran – Convention pour le raccordement de l'immeuble au réseau basse tension

Visa en Préfecture du 21 août 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction du marché au cadran, il est conclu avec ENEDIS – 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention de raccordement pour le raccordement de l'immeuble concerné au réseau basse tension dont les conditions particulières correspondent à la proposition de raccordement n°DC28/011356/001004.

Article 2 : La contribution au coût du raccordement s'élève à **1 977,00 € HT** soit **2 372,40 € TTC**

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-083 du 22 août 2018 – Eglise de Saint Eloy-les-Tuileries – Modification du raccordement électrique

Visa en Préfecture du 24 août 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la restauration de l'église de Saint-Eloy-les-Tuileries, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché avec ENEDIS – 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour la modification du raccordement électrique de l'édifice.

Article 2 : La contribution au coût du raccordement s'élève à **1 995,00 € HT** soit **2 394,00 € TTC**

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-084 du 24 août 2018 – Convention « lycéens au Cinéma » entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le lycée Jean-Baptiste Darnet (section Cinéma Audio-Visuel) – 28 avenue de Périgueux – 87500 Saint Yrieix-la-Perche pour l'année scolaire 2018-2019

Visa en Préfecture du 30 août 2018

Article 1^{er} : Il est établi une convention « lycéens au cinéma » entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le lycée Jean-Baptiste DARNET (section Cinéma Audio-Visuel) – 28 avenue de Périgueux – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour l'année scolaire 2018-2019.

2018-087 du 31 août 2018 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux d'une salle à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec l'Association « Union Musicale de Saint-Yrieix » pour la période du 11 septembre 2018 au 14 juillet 2019

Visa en Préfecture du 4 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association « Union Musicale de Saint-Yrieix » une convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux, sise à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse A. Ducasse.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour la période du 11 septembre 2018 au 14 juillet 2019.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-088 du 31 août 2018 – Convention de partenariat avec l'association « Koyam Arts et Cultures » du 15 septembre 2018 au 15 juillet 2019

Visa en Préfecture du 4 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association « Koyam Arts et Cultures » sise mairie 24630 Jumilhac-le-Grand, une convention de partenariat.

Article 2 : La présente convention de partenariat est consentie pour la période du 15 septembre 2018 au 15 juillet 2019.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-089 du 3 septembre 2018 – Contrat de location à titre précaire de la maison d'habitation (neuve) sise à la Sénégie – Commune de Saint-Yrieix, avec Monsieur Florin Vlad pour une année à compter du 1^{er} octobre 2018

Visa en Préfecture du 4 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Florin VLAD un contrat de location à titre précaire de la maison d'habitation (neuve) sise la Sénégie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2018 soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-090 du 3 septembre 2018 – Contrat de location à titre précaire d'une partie de la grange sise à la Sénégie – Commune de Saint-Yrieix, avec Monsieur Florin Vlad pour une année à compter du 1^{er} octobre 2018

Visa en Préfecture du 4 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Florin VLAD un contrat de location à titre précaire d'une partie de la grange sise la Sénégie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2018 soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-091 du 4 septembre 2018 – Convention de prestation de service dans le cadre du projet de construction du marché au cadran à Bourdelas – Communes de Saint-Yrieix – du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018

Visa en Préfecture du 5 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la Société OPALIM Safran – 2 avenue Georges Guingouin – CS 80912 Panazol – 87017 Limoges Cedex 1, une convention de prestation de service dans le cadre du projet de construction du marché au cadran à Bourdelas – Commune de Saint-Yrieix.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une période de 3 mois soit jusqu'au 30 novembre 2018

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-092 du 6 septembre 2018 – Association Equine Arédienne – Foire aux chevaux
du 21 octobre 2018 – Convention d’occupation de l’ensemble immobilier du marché
aux bestiaux de Saint-Yrieix - Bourdelas**

Visa en Préfecture du 10 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes et l’Association Equine Arédienne - Cherveix – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, une convention d’occupation de l’ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix – Bourdelas pour l’organisation de la foire aux chevaux le 21 octobre 2018.

Article 2 : Les conditions financières sont prévues à l’article 8 de la convention jointe à la présente.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☺☺☺☺☺☺☺☺

**2018-093 du 7 septembre 2018 – Attribution d’un marché de transports de personnes
pour des activités scolaires et périscolaires**

Visa en Préfecture du 10 septembre 2018

Article 1^{er} : Afin de transporter les élèves des écoles publiques du territoire à Villasport, il est conclu un marché de service par procédure adaptée, avec la SAS Villessot – BP40 – Route de Limoges à St Yrieix-la-Perche - 87500.

Article 2 : Le montant du marché est fixé suivant le détail quantitatif estimatif, ci-annexé à la présente décision, qui s’élève à 8 999,80 € HT soit 9 899,78 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités

☺☺☺☺☺☺☺☺

**2018-094 du 10 septembre 2018 – Restauration de l’ensemble de la Rivière à Saint-
Eloy-les-Tuileries – Marché pour la réalisation d’une étude du bâti – Avenant n°1**

Visa en Préfecture du 10 septembre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de réalisation d’une étude du bâti réalisée sur le logis de l’ensemble de la Rivière à Saint-Eloy-les-Tuileries, il est conclu un avenant n°1 au marché avec la société ACCOLADE - 92500 RUEIL-MALMAISON

Article 2 : Le montant total du marché est modifié de la façon suivante :

Marché initial en € HT	Avenant n°1	Marché compris avenant en € HT
6 120,00	- 2 580,00	3 540,00

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-095 du 10 septembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Serge PEYRONY

Visa en Préfecture du 14 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur et Madame Serge PEYROUNY, une subvention prévisionnelle de 322,01 € représentant 5 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 6 440,26 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur et Madame Serge PEYROUNY, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur et Madame Serge PEYROUNY et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-096 du 10 septembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à la SCI FRACABERET, représentée par Madame Juliette REGAUDIE

Visa en Préfecture du 14 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à la SCI FRACABERET, représentée par Madame Juliette REGAUDIE, une subvention prévisionnelle de 689,70 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 6 897 € HT, ainsi qu'une prime de sortie de vacance d'un montant de 1 500 €.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de la SCI FRACABERET, représentée par Madame Juliette REGAUDIE, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte),
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée,
- 1 RIB,
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site,
- Des photos après travaux,
- Les factures acquittées,
- Formulaire de demande de paiement complété et signé.

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à la SCI FRACABERET, représentée par Madame Juliette REGAUDIE et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

**2018-097 du 10 septembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Madame Françoise MASSY**

Visa en Préfecture du 14 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Françoise MASSY, une subvention prévisionnelle de 2 000 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 20 000 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Françoise MASSY, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Françoise MASSY et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

୧୨୪୩୨୧୨୧୨

2018-098 du 10 septembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur Claude BARACCO

Visa en Préfecture du 14 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur Claude BARACCO, une subvention prévisionnelle de 416,05 € représentant 5 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 8 321 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur Claude BARACCO, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur Claude BARACCO et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

୧୨୪୩୨୧୨୧୨

**2018-099 du 10 septembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Madame Sylvie CRAY**

Visa en Préfecture du 14 septembre 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Sylvie CRAY, une subvention prévisionnelle de 952,33 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 9 523,31 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Sylvie CRAY, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Sylvie CRAY et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

**2018-100 du 10 septembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à  
Madame Aurélie SAUFFIER**

**Visa en Préfecture du 14 septembre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à Madame Aurélie SAUFFIER, une subvention prévisionnelle de 1 000 € représentant 5 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 20 000 € HT.

**Article 2** : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Aurélie SAUFFIER, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux

- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Aurélie SAUFFIER et à la SELI.

**Article 4** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

**2018-101 du 11 septembre 2018 – Convention de partenariat à la section Cinéma-Audio-Visuel avec la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET pour l'année scolaire 2018-2019**

**Visa en Préfecture du 14 septembre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la cité scolaire Jean-Baptiste DARNET (section cinéma-audio-visuel) – 28 avenue de Périgueux – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, une convention de partenariat en vue de l'utilisation du Cinéma AREVI par la section CAV du Cinéma.

**Article 2** : Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

**2018-083a du 17 septembre 2018 – Eglise de Saint-Eloy-les-Tuileries – Modification du raccordement électrique**

**Visa en Préfecture du 18 septembre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la restauration de l'église de Saint-Eloy-les-Tuileries, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché avec ENEDIS – 34, place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour la modification du raccordement électrique de l'édifice.

**Article 2** : La contribution au coût du raccordement s'élève à **1 420,00 € HT** soit **1 704,00 € TTC**

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour cause de rectification d'erreur matérielle, cette Décision du Président annule et remplace la Décision du Président n°2018-083 ayant pour identifiant unique n°087-248700189-20180822-AL2018110241-AR.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**2018-102 du 24 septembre 2018 – Eglise Saint-Laurent – Ségur-le-Château –  
Travaux sur l'escalier Nord**

**Visa en Préfecture du 25 septembre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la restauration de l'église Saint Laurent à SEGUR LE CHATEAU, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de travaux de métallerie de l'escalier Nord avec la SARL CASSAGNE – 20, route de la Barrière Saint Laurent 19240 ALLASSAC.

**Article 2** : Le montant de la mission s'élève à 2 670,00 € HT soit 3 204,00 TTC.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**2018-103 du 27 septembre 2018 – Restauration de l'église Saint-Aignan – Mission de  
coordination sécurité protection santé (SPS)**

**Visa en Préfecture du 28 septembre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la restauration de l'église Saint Aignan à LADIGNAC-LE-LONG, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission de coordination sécurité protection santé (sps) avec la société SOCOTEC - 5, rue Columbia – BP 6833 – 87068 LIMOGES Cedex.

**Article 2** : Le montant de la mission s'élève à 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**2018-104 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 – Lotissement artisanal de Gâte-Bourdela – Travaux de raccordement en électricité du poste de refoulement n°2**

**Visa en Préfecture du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la création d'un lotissement à Gâte-Bourdela, il est conclu un marché de travaux par procédure adaptée pour le raccordement en électricité du poste de refoulement n°1 avec la société **DARLA VOIX** – ZA de Bourdela – 87500 SAINT YRIEIX.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 830,00 € HT** soit **2 196,00 € TTC**

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-105 du 2 octobre 2018 – Restauration de l'église Saint-Léger – Ségur-le-Château – Contrat pour la réalisation de la mission de contrôle technique – Avenant n°1**

**Visa en Préfecture du 3 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de restauration de l'église Saint-Léger à Ségur-le-Château, il est conclu un avenant n°1 à la mission de contrôle technique avec la société **APAVE SUDEUROPE** – ZI Nord – 15, rue Léon Serpollet – 87073 LIMOGES Cedex.

**Article 2** : Le montant total du marché est modifié de la façon suivante :

| Marché initial en € HT | Avenant n°1 | Marché compris avenant en € HT |
|------------------------|-------------|--------------------------------|
| 1 475, 00              | - 368,75    | 1 106,25                       |

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-106 du 4 octobre 2018 – Indemnisation pour le sinistre du SPA à Villasport du 8 juin 2017 – 1<sup>er</sup> acompte**

**Visa en Préfecture du 10 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DAS** assurance, représenté par Monsieur Frédéric MASSY 2 rue Georges Brassens 87500 ST YRIEIX-LA-PERCHE, indemnise la Communauté de Communes pour le sinistre déclaré le 8 juin 2017 sur le SPA de l'espace bien-être du complexe Villasport sis Saint-Yrieix.

**Article 2** : Cette indemnité relative à un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 929 € est acceptée par la collectivité.



**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-107 du 4 octobre 2018 – Eglise Saint Laurent – Saint-Eloy-Les-Tuileries – Travaux de dépose de peintures murales**

**Visa en Préfecture du 8 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la restauration de l'église Saint Laurent à SAINT-ELOY-LES-TUILERIES, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de travaux pour la dépose de fragment de peinture murale avec la société VLADIMIR ŒUVRES D'ART – Messence – 19300 MOUSTIER VENTADOUR.

**Article 2** : Le montant de la mission s'élève à 2 910,00 € HT soit 3 492,00 TTC.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-108 du 4 octobre 2018 – Association Equine Arédienne – Foire aux chevaux le 21 octobre 2018 – Modification des conditions de mise à disposition**

**Visa en Préfecture du 8 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : A titre exceptionnel, la mise à disposition du site du marché aux bestiaux de Bourdelas au profit de l'Association Equine Arédienne le 21 octobre 2018 sera consentie à titre gratuit.

**Article 2** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-109 du 5 octobre 2018 – Restauration de la Tour du Plô – Relevé de l'édifice**

**Visa en Préfecture du 8 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la restauration de la Tour du Plô à SAINT-YRIEIX, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de services pour la réalisation d'un relevé de l'édifice avec Monsieur Patrice JOST – 264, Avenue D'Eysines – 33200 BORDEAUX.

**Article 2** : Le montant de la mission s'élève à 1 858.36 € HT soit 2 230.03 TTC.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

🔗

**2018-110 du 8 octobre 2018 – Lotissement Gâte-Bourdela – Convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour la desserte de la SCI AREDIMMO**

**Visa en Préfecture du 10 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le Syndicat Energies Haute-Vienne - 8 rue d'Anguernaud - ZA le Chatenet - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, une convention afin de desservir électriquement la SCI AREDIMMO.

**Article 2** : L'intervention consiste notamment en la pose d'un réseau estimé à 110 mètres sur la parcelle ZL n°23, propriété de la collectivité.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

🔗

**2018-111 du 8 octobre 2018 – ZA Bourdela – Convention de renforcement du réseau électrique avec le Syndicat Energies Haute-Vienne**

**Visa en Préfecture du 10 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le Syndicat Energies Haute-Vienne - 8 rue d'Anguernaud - ZA le Chatenet - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, une convention de renforcement du réseau électrique de la ZA de Bourdela.

**Article 2** : L'intervention consiste notamment en la pose d'un poste de transformation sur la parcelle WX n°106, propriété de la collectivité.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

🔗

**2018-112 du 8 octobre 2018 – Convention de mise à disposition avec l'Association Formation Santé Partage Limousin (FSP Limousin) de locaux sis Les Palloux – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche du 3 octobre au 22 décembre 2018**

**Visa en Préfecture du 10 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association Formation Santé Partage Limousin, une convention de mise à disposition de locaux sis la Seynie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 2** : La présente mise à disposition est consentie à compter du 3 octobre au 22 décembre 2018 et pourra être renouvelable par reconduction expresse.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-113 du 15 octobre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Van Hoa et Anne VU**

**Visa en Préfecture du 17 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à Monsieur et Madame Van Hoa et Anne VU, une subvention prévisionnelle de 1 100,53 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 11 005,35 € HT.

**Article 2** : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur et Madame Van Hoa et Anne VU, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur et Madame Van Hoa et Anne VU et à la SELI.

**Article 4** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-114 du 15 octobre 2018 – Attribution d’une aide dans le cadre de l’OPAH à  
Monsieur Sébastien DUPRON**

**Visa en Préfecture du 17 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à Monsieur Sébastien DUPRON, une subvention prévisionnelle de 1 323,73 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 13 237,32 € HT.

**Article 2** : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur Sébastien DUPRON, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l’Anah (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte), lorsqu’une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l’opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur Sébastien DUPRON et à la SELI.

**Article 4** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-115 du 15 octobre 2018 – Attribution d’une aide dans le cadre de l’OPAH à  
Madame Germaine BOUT**

**Visa en Préfecture du 17 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à Madame Germaine BOUT, une subvention prévisionnelle de 1 018,78 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 10 187,83 € HT.

**Article 2** : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Germaine BOUT, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l’Anah (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte), lorsqu’une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l’opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site

- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Germaine BOUT et à la SELI.

**Article 4** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

**2018-116 du 15 octobre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur et Madame Claude et Yvonne DELAUNAY**

**Visa en Préfecture du 17 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à Monsieur et Madame Claude et Yvonne DELAUNAY, une subvention prévisionnelle de 325,45 € représentant 5 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 6 509,05 € HT.

**Article 2** : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur et Madame Claude et Yvonne DELAUNAY, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur et Madame Claude et Yvonne DELAUNAY et à la SELI.

**Article 4** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

**2018-117 du 15 octobre 2018 – Attribution d’une aide dans le cadre de l’OPAH à  
Madame Véronique LIGOURET**

**Visa en Préfecture du 17 octobre 2018**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué à Madame Véronique LIGOURET, une subvention prévisionnelle de 3 000 € représentant 15 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 20 000 € HT.

**Article 2** : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Véronique LIGOURET, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l’Anah (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte), lorsqu’une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l’opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Véronique LIGOURET et à la SELI.

**Article 4** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

**2018-118 du 15 octobre 2018 – Attribution d’une aide dans le cadre de l’OPAH à
Monsieur et Madame Mickaël et Sandra SAGLIETO**

Visa en Préfecture du 17 octobre 2018

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur et Madame Mickaël et Sandra SAGLIETO, une subvention prévisionnelle de 1 000 € représentant 5 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 20 000 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur et Madame Mickaël et Sandra SAGLIETO, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l’Anah (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d’un solde dans le cas d’une demande d’acompte), lorsqu’une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l’opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site

- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur et Madame Mickaël et Sandra SAGLIETO et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-119 du 23 octobre 2018 – Contrat de location d'une maison d'habitation non meublée au Chalard avec Madame Jeannick ROBIN à compter du 1^{er} novembre 2018

Visa en Préfecture du 24 octobre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Madame Jeannick ROBIN un contrat de location d'une maison d'habitation non meublée sise 6 place de la Wantzeneau – 87500 Le Chalard.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2018. Un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer sera demandé.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-120 du 23 octobre 2018 – Contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest

Visa en Préfecture du 24 octobre 2018

Article 1^{er} : Il est établi avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest un prêt d'un million cent mille euros (1 100 000 €) à taux fixe.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 1 100 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 1,59%

Périodicité de remboursement : Echéances constantes trimestrielles

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Intérêts : Pré-fixés, base 365 jours

Remboursement anticipé : Indemnité de 5% du capital restant dû

Déblocage des fonds : Dans cinq mois suivant la signature du contrat pour la totalité du prêt

Date d'échéance : Au terme de la périodicité qui suit la dernière réalisation de prêt

Frais de dossier : 1 100 €

Dans l'éventualité de transfert de la créance : Elle sera soumise à l'agrément préalable du Crédit Mutuel et devra être garantie en totalité par la Communauté de Communes.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-121 du 24 octobre 2018 – Eglise Saint Laurent – Saint-Eloy-les-Tuileries – Suivi archéologique

Visa en Préfecture du 25 octobre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la restauration de l'église Saint Laurent à SAINT-ELOY-LES-TUILERIES, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché pour le suivi archéologique des travaux de restauration de l'édifice avec la société **L'ATELIER HISTORIQUE** – 4 C, rue des Sœurs de la Rivière – 87000 LIMOGES.

Article 2 : Le montant de la mission est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 6 000,00 € HT
- Tranche optionnelle : 1 750,00 € HT
- Total toutes tranches : 7 750,00 € HT

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-124 du 29 octobre 2018 – Construction d'une salle annexe à Villasport dédiée au tennis de table et à l'handisport – Marché de maîtrise d'œuvre

Visa en Préfecture du 31 octobre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction d'une salle annexe à Villasport dédiée au tennis de table et à l'handisport, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint composé des entités suivantes :

- **ARCHITECTES ASSOCIES** – 19, rue F. Villon 87000 LIMOGES – Mandataire solidaire du groupement
- **EPURE** – 8, rue Victor Hugo 87800 NEXON
- **INTECH** – 6, bd de la Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE

Article 2 : Le taux d'honoraires de la mission est fixé à 10,50 %. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à **89 250,00 € HT** soit **107 100,00 € TTC**. La ventilation des honoraires par élément de mission et par cocontractants figure en annexe de l'acte d'engagement.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

2018-125 du 30 octobre 2018 – Travaux forestiers sur le site de Chauffaille

Visa en Préfecture du 31 octobre 2018

Article 1^{er} : Suite à la tempête du 4 juillet 2018, il est conclu avec l'entreprise de travaux forestiers **DUYAR** - 16, rue de Strasbourg 87000 LIMOGES, un contrat d'abattage et de débardage des chablis présents sur le site.

Article 2 : Le descriptif des travaux à réaliser ainsi que le montant de la prestation sont fixés dans le devis joint à la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

2018-126 du 30 octobre 2018 – Convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, le Comptable de la DGFIP et le CNC pour la mise en place du prélèvement de la TSA

Visa en Préfecture du 6 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, le comptable de la DGFIP et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) une convention tripartite afin de fixer les modalités de règlement de la TSA par prélèvement.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

2018-127 du 30 octobre 2018 – Contrat portant intervention du réalisateur Nadir DENDOUNE au cinéma AREVI le 8 novembre 2018

Visa en Préfecture du 31 octobre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Nadir DENDOUNE un contrat portant intervention du réalisateur Monsieur Nadir DENDOUNE au cinéma AREVI le 8 novembre 2018.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ଭାର୍ଗବଭୈ

2018-128 du 30 octobre 2018 – contrat portant intervention de l’animatrice Marie COURAULT au cinéma AREVI le 7 novembre 2018

Visa en Préfecture du 31 octobre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Madame Marie COURAULT un contrat portant intervention de l’animatrice Madame Marie COURAULT au cinéma AREVI le 7 novembre 2018.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ଭାର୍ଗବଭୈ

2018-129 du 9 novembre 2018 – Convention d’occupation précaire du restaurant du marché aux bestiaux de Bourdelas avec Monsieur Hervé GRENIER pour l’année 2019

Visa en Préfecture du 11 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Monsieur Hervé GRENIER, restaurateur, une convention d’occupation précaire des locaux du restaurant du marché aux bestiaux de Bourdelas.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une période d’une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ଭାର୍ଗବଭୈ

2018-130 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie pour l’année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la Caisse Primaire d’Assurance Maladie, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l’immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la- Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d’une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-131 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux à la
CARSAT pour l'année 2019**

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la CARSAT, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-132 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition d'un bureau avec
Initiative Haute-Vienne pour l'année 2019**

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Initiative Haute-Vienne une convention de mise à disposition d'un bureau sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-133 du 9 novembre 2018 – Convention d'installation du Défenseur des Droits
pour l'année 2019**

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le Défenseur des Droits, une convention d'installation au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-134 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association Interconsulaire de la Haute-Vienne, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-135 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux à la FNATH pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la FNATH, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-136 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-137 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-138 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux à la CAF pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 9 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la CAF, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-139 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de la salle de réunion à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la CAF, une convention de mise à disposition de la salle de réunion au sein de l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-140 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de deux bureaux avec le Syndicat La Coordination Rurale Union Nationale pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le Syndicat la Coordination Rurale Union Nationale, une convention de mise à disposition de deux bureaux situés à la Seynie – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-141 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition d'une partie de la maison de l'enfance avec l'association « Pomme de Reinette » pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association « Pomme de Reinette », une convention de mise à disposition d'une partie de la maison de l'enfance sis rue du 8 mai 1945 – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀ

2018-142 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux au site de Marcognac pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association « Marcognac », une convention de mise à disposition de locaux sis au site de Marcognac – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀ

2018-143 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Chalard Initiative »

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association « Chalard Initiative », une convention de mise à disposition de locaux sis au le Bourg – 87500 Le Chalard.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ଉତ୍ତରାଧିକାରୀ

2018-144 du 9 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux à la CFDT pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la C.F.D.T. Limousin, une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble sis 4 avenue du Général de Gaulle – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-145 du 12 novembre 2018 – Construction d’ateliers-relais à Saint-Yrieix –
Marché d’étude géotechnique**

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction d’ateliers-relais à SAINT-YRIEIX, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de services pour la réalisation d’une étude géotechnique avec la société **ALPHA BTP** – 17, rue Mignet – 87100 LIMOGES.

Article 2 : Le montant du marché s’élève à **2 600,00 € HT** soit 3 120,00 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-146 du 12 novembre 2018 – Construction d’ateliers-relais à Saint-Yrieix –
Marché de contrôle technique, de vérification initiale des installations électriques et
de sécurité protection santé**

Visa en Préfecture du 14 novembre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la construction d’ateliers-relais à SAINT-YRIEIX, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, les marchés de prestations intellectuelles suivants : contrôle technique, vérification initiale des installations électriques et sécurité protection santé avec la société **QUALICONSULT SECURITE** – 16, rue Frédéric Bastiat – BP 91609 – 87023 LIMOGES Cedex9.

Article 2 : Le montant total des marchés est le suivant :

Dénomination	Marché en € HT
Contrôle technique	2 340.00
Vérification initiale des installations électriques	240.00
Sécurité protection santé	1 576.00

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-147 du 14 novembre 2018 – Marché de téléphonie sur IP

Visa en Préfecture du 19 novembre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mise en place d'une solution de téléphonie sur IP, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de fourniture avec la société **PROXIMIT** – 24, avenue du Président Wilson 87700 AIXE SUR VIENNE.

Article 2 : Le marché est décomposé comme suit :

- Fourniture et installation du matériel réseau et du matériel téléphonique pour le siège de la Communauté de Communes, le cinéma AREVI et l'école intercommunale de musique et danse pour la somme de **6 890.00 € HT**.

- Fourniture et installation du matériel réseau pour Villasport et le relais assistante maternelle pour la somme de **2 258.00 € HT**.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-148 du 15 novembre 2018 – Création d'un lotissement artisanal sis Gâte-Bourdela à Saint-Yrieix – Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3

Visa en Préfecture du 19 novembre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la création d'un lotissement artisanal sis Gâte-Bourdela à Saint-Yrieix, il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 : Espaces Verts passé avec la SARL Limousin Paysage – 1, rue d'Anglard – 87270 COUZEIX.

Article 2 :

Le montant total du marché est modifié de la façon suivante :

Lot	Marché initial en € HT	Avenant n°1	Marché compris avenant en € HT
3	20 392,50	- 1 512,50	18 880,00

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-149 du 15 novembre 2018 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association RESPIR pour l'année 2019

Visa en Préfecture du 20 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Association RESPIR, une convention de mise à disposition de locaux sis la Seynie – 87500 Saint-Yrieix.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-150 du 16 novembre 2018 – Comité des Foires – Concours animaux de boucherie du 30 novembre 2018 – Convention d'occupation de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix - Bourdelas

Visa en Préfecture du 20 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes et le Comité des Foires - Cherveix – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, une convention d'occupation de l'ensemble immobilier du marché aux bestiaux de Saint-Yrieix – Bourdelas pour l'organisation du concours animaux de boucherie le 30 novembre 2018.

Article 2 : A titre exceptionnel, la mise à disposition du site du marché aux bestiaux de Bourdelas au profit du Comité des Foires le 30 novembre sera consentie à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-151 du 19 novembre 2018 – Contrat portant intervention de WAF WAF Production à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse A. Ducasse en 2018-2019

Visa en Préfecture du 21 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et WAF WAF Production un contrat portant intervention de Monsieur Laurent BERGER, auteur-compositeur-interprète à l'école intercommunale de musique et de danse les 1^{er} décembre 2018, 19 janvier 2019 ainsi que les 12 et 13 avril 2019.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-152 du novembre 2018 – Construction d'un marché au cadran – Avenant n°1 au marché de travaux des lots n°2, n°3 et n°6

Visa en Préfecture du 22 novembre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de construction d'un marché au cadran, il est conclu un avenant n°1 aux marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot 02 - DEPOSES / PREPARATIONS PARCS - TERRASSEMENT - VRD avec la société **MEYZIE TP** – 87500 SAINT-YRIEIX

Lot 03 - FONDATIONS - GROS OEUVRE avec la société **LAJARTHE Michel** – 24160 JUMILHAC LE GRAND

Lot 06 - ETANCHEITE - ZINGUERIE avec la société **DME** – 16430 BALZAC

Article 2 : Le montant total du marché est modifié de la façon suivante :

Lot	Marché initial en € HT	Avenant n°1	Marché compris avenant en € HT
2	200 000,00	- 844.72	199 155.28
3	470 000,00	- 3 512.28	466 487.72
6	61 000,00	4 860,00	65 860,00

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-153 du 21 novembre 2018 – Convention d'occupation du tie-break entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, la Commune de Saint-Yrieix et l'école élémentaire Maurice Ravel pour l'année scolaire 2018-2019

Visa en Préfecture du 22 novembre 2018

Article 1^{er} : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, la Commune de Saint-Yrieix et l'école élémentaire Maurice Ravel, une convention d'occupation du Tie-Break – sis rue Jean Monnet – 87500 – Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2018-2019 hors vacances scolaires et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-154 du 23 novembre 2018 – Maison de l'enfance – Désembouage de l'installation

Visa en Préfecture du 27 novembre 2018

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation du désembouage de l'installation de chauffage de la Maison de l'Enfance, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de travaux avec l'entreprise ENERGIES ET CLIMATIQUE – 59, allée de Faugeras 87067 LIMOGES.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 188,04 € HT**

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-155 du 27 novembre 2018 – Contrat d'intervention de Mme Gaëlle LORTH pour des stages de danse organisés par l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse

Visa en Préfecture du 4 décembre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Madame Gaëlle LORTH un contrat portant intervention de Madame Gaëlle LORTH, professeur de danse pour des stages de danse organisés par l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-156 du 3 décembre 2018 – Avenant n°1 au contrat d'assurance de la flotte automobile établi avec SMACL assurances

Visa en Préfecture du 10 décembre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et SMACL ASSURANCES un avenant n°1 au contrat d'assurance pour la flotte automobile pour prise en compte du tracteur SOLIS.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-157 du 3 décembre 2018 – Contrat portant intervention de Madame Mélanie MASSIAS au cinéma AREVI le 8 décembre 2018

Visa en Préfecture du 10 décembre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et Madame Mélanie MASSIAS un contrat portant intervention de l'apicultrice Madame Mélanie MASSIAS au cinéma AREVI le 8 décembre 2018.

Article 2 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍

2018-158 du 6 décembre 2018 – Elaboration des agendas d'accessibilité programmée

Visa en Préfecture du 7 décembre 2018

Article 1^{er} : Afin de mener une action de mutualisation d'achats, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et les communes du Chalard, de Coussac-Bonneval, de Glandon, de La Meyze, de Saint-Eloy-les-Tuileries, de Saint-Yrieix-la-Perche et de Ségur-le-Château ont approuvé une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du présent marché d'élaboration des agendas d'accessibilité programmée.

Article 2 : Pour faire suite à la consultation, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, un marché de service avec la société **SOCOTEC** - 5, rue Columbia - LEM D'ESTER TECHNOPOLE - BP 6833 - 87068 LIMOGES Cedex 3.

Article 3 : A l'échelle du groupement de commandes, le montant du marché s'élève à **25 500,00 € HT** soit **30 600.00 € TTC**. Chaque collectivité membre s'acquittera directement des sommes dues auprès du prestataire soit, pour la Communauté de Communes, la somme de **6 000.00 € HT** soit **7 200.00 € TTC**

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍

**2018-159 du 6 décembre 2018 – Cinéma assistance logiciel + gestion des abonnées –
Du 6 décembre 2018 au 5 décembre 2019**

Visa en Préfecture du 11 décembre 2018

Article 1^{er} : Il est conclu un contrat d'assistance logiciel + gestion des abonnés au cinéma AREVI avec la société Monnaie et Services – 334 rue du Luxembourg – ZE Jean Monnet Nord – 83500 La Seyne sur Mer.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 6 décembre 2018.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍

2018-160 du 10 décembre 2018 – Raccordement des immeubles intercommunaux par une fibre privative

Visa en Préfecture du 11 décembre 2018

Article 1^{er} : Profitant des travaux de déploiement du réseau chaleur sur la ville de Saint-Yrieix et afin de favoriser et fluidifier les échanges numériques entre les différents services intercommunaux, il est décidé de raccorder les immeubles concernés par une fibre privative.

Article 2 : A cette fin, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, les marchés de travaux suivants :

- Pose de fourreaux avec la société **HALARY** – 10, avenue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX

- Pose d'une fibre dédiée avec la société **DELAGE SYSTEMES** – La Croix Guillot – 16380 FEUILLADE

Article 3 : Le montant total des marchés est le suivant :

Dénomination	Marché en € HT
Pose de fourreaux avec la société HALARY	7 800.00
Pose d'une fibre dédiée avec la société DELAGE SYSTEMES	6 000.00

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

✍️

2018-161 du 20 décembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Joceline CYRILLE

Visa en Préfecture du 7 janvier 2019

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Joceline CYRILLE, une subvention prévisionnelle de 505,06 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 5 050,61 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Joceline CYRILLE, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Joceline CYRILLE et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



2018-162 du 20 décembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Monsieur Walter WALLS

Visa en Préfecture du 7 janvier 2019

Article 1^{er} : Il est attribué à Monsieur Walter WALLS, une subvention prévisionnelle de 2 000 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 20 000 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Monsieur Walter WALLS, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Monsieur Walter WALLS et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-163 du 20 décembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Madame Corinne VEYRIER**

Visa en Préfecture du 7 janvier 2019

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Corinne VEYRIER, une subvention prévisionnelle de 1 308,69 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 13 086,98 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Corinne VEYRIER, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Corinne VEYRIER et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**2018-164 du 20 décembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Madame Marie-Claude RICHARD et Monsieur Bertrand DENISOT**

Visa en Préfecture du 7 janvier 2019

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Marie-Claude RICHARD et Monsieur Bertrand DENISOT, une subvention prévisionnelle de 1 334,51 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 13 345,10 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Marie-Claude RICHARD et Monsieur Bertrand DENISOT, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site

- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Marie-Claude RICHARD et Monsieur Bertrand DENISOT et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXXXXXXXXX

2018-165 du 20 décembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à Madame Sandrine DUPONT-CADET

Visa en Préfecture du 7 janvier 2019

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Sandrine DUPONT-CADET, une subvention prévisionnelle de 1 568,96 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 15 689,69 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Sandrine DUPONT-CADET, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Sandrine DUPONT-CADET et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXXXXXXXXX

**2018-166 du 20 décembre 2018 – Attribution d'une aide dans le cadre de l'OPAH à
Madame Andrée GERMAIN et Monsieur Jean GERMAIN**

Visa en Préfecture du 7 janvier 2019

Article 1^{er} : Il est attribué à Madame Andrée GERMAIN et Monsieur Jean GERMAIN, une subvention prévisionnelle de 445,17 € représentant 10 % du montant total des travaux subventionnable estimé à 4 451,73 € HT.

Article 2 : Le paiement de la subvention sera effectué auprès de Madame Andrée GERMAIN et Monsieur Jean GERMAIN, sur présentation de :

- La notification de paiement du solde de l'Anah (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte)
- La notification de paiement du solde du Conseil départemental (ou d'un solde dans le cas d'une demande d'acompte), lorsqu'une subvention a été sollicitée
- 1 RIB
- Une attestation de l'opérateur pour conformité des travaux, après visite sur site
- Des photos après travaux
- Les factures acquittées
- Formulaire de demande de paiement complété et signé

Ces documents devront être fournis dans un délai maximum de trois années civiles, à compter de la signature du présent arrêté.

En cas de diminution du montant des travaux, la subvention sera calculée en tenant compte du montant exact des travaux subventionnable et du taux de subvention.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame Andrée GERMAIN et Monsieur Jean GERMAIN et à la SELI.

Article 4 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrêté du Président

2^{ème} semestre 2018

Juillet – Août – Septembre – Octobre –
Novembre - Décembre

2018-066 – Prescription de l'enquête publique sur le projet arrêté de plan local d'urbanisme (PLU) du Chalard

Visa en Préfecture du 1^{er} août 2018

Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme de la commune du Chalard pour une durée de 33 jours consécutifs, du 24 septembre 2018 à 9h00 au 26 octobre 2018 à 17h00.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune du Chalard pourra avoir lieu. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre ladite décision.

Les changements opérés au dossier soumis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du Conseil Communautaire.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision E18000057/87 en date du 27 juillet 2018, Monsieur le Premier conseiller du Tribunal administratif de Limoges a désigné Madame Yvonne ZOUZOULAS, responsable du pôle contentieux interrégional à France Télécom, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie du Chalard aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 24/09/2018 au 26/10/2018 inclus.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé aux adresses internet suivantes : www.communaute-saint-yrieix.fr / www.lechalard.fr

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique par le biais d'un lien inséré dans l'article concerné par l'élaboration du plan local d'urbanisme du Chalard sur les sites internet.

Le public pourra également communiquer ses observations par courrier adressé en mairie du Chalard (Le Bourg – 87500 LE CHALARD) ou au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix (Rue du 8 mai 1945 – BP 28 – 87500 SAINT-YRIEIX-LE-PERCHE), de manière à ce qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Modalités de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie du Chalard et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants : www.communaute-saint-yrieix.fr / www.lechalard.fr

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie du Chalard, sise le Bourg :

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 11 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 26 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 8 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente le registre d'enquête et les pièces du dossier accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Vienne et au Président du Tribunal administratif de Limoges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté de Communes et en Préfecture pendant un an.

Article 9 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Monsieur Daniel BOISSERIE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Article 11 : Caractère exécutoire et recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘